

Les adjoints administratifs du ministère de l'Intérieur

Références

-article 29 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
-décret n° 2016-580 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C
-décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État

Grades

- 1) adjoint administratif
- 2) adjoint administratif principal de 2ème classe
- 3) adjoint administratif principal de 1ère classe

Fonctions

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Ils peuvent exercer dans plusieurs domaines d'activité fonctionnels parmi lesquels :

- **affaires juridiques** en se voyant confier un poste de chargé de la police administrative et de la réglementation juridique ou de gestionnaire des élections ou d'agent de greffe au tribunal administratif...
ex : vérification des dossiers de détention des armes à feu
- **services aux usagers** en ayant pour attribution l'accueil et l'information des usagers, l'instruction de la délivrance des titres aux ressortissants étrangers ...
ex : accueil d'un commissariat de police, instructeur des demandes de naturalisation
- **gestion budgétaire et financière** en exerçant des missions de gestion des dotations de l'État aux collectivités locales, de gestion des dépenses et de recettes sur CHORUS ...
ex : mise en paiement des factures émises, recouvrement des recettes,
- **ressources humaines** comme étant chargé de l'organisation des recrutements, de la formation ou comme gestionnaire de carrière
ex : suivi des congés maladie des agents, prise d'un arrêté de temps partiel,
- **logistique** avec comme principales missions la gestion des moyens matériels de la structure et la réalisation des achats selon les règles de la commande publique
- **affaires générales** en étant assistant de direction, agent de soutien dans toute matière (réglementation générale, relations avec les collectivités locales, défense et sécurité civile, coordination interministérielle...)

Affectation

Les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ont vocation à exercer leurs fonctions dans les services relevant du ministère de l'intérieur (préfectures, services de police et de gendarmerie), dans les établissements publics ou directions départementales interministérielles dépendant de ce ministère et au sein des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Nomination : Stage et titularisation

Les personnes sont nommées dans le grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et accomplissent un stage d'une durée d'un an. À l'issue du stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés en qualité d'adjoint administratif. La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année. Une période de stage complémentaire de 6 mois à 1 an est possible dans le cas où l'agent n'aurait pas donné entière satisfaction.

Si la période de stage complémentaire est jugée satisfaisante, les intéressés sont titularisés après examen du dossier en commission administrative paritaire. Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant sont soit licenciés s'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur grade d'origine.

Rémunération

Le traitement principal est calculé sur la base d'indices correspondant au grade, à la classe et à l'échelon. La rémunération mensuelle nette comprend plusieurs éléments obligatoires et facultatifs :

- le traitement indiciaire correspondant au grade et à l'échelon ;
- l'indemnité de résidence qui évolue proportionnellement au traitement (pour les zones éligibles);
- une prime de rendement et une indemnité pour travaux supplémentaires;
- le cas échéant, un supplément familial, alloué en plus des prestations familiales et variable selon le nombre d'enfants, qui comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement ;
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;
- la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I).

Déroulement de carrière

1) Adjoint administratif

- recrutement sans concours et sans condition de diplôme
- recrutement par contrat de droit public (PACTE)

2) Adjoint administratif principal de 2ème classe

- concours externe : sans condition de diplôme
- concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé

- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les adjoints administratifs étant au 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

3) Adjoint administratif principal de 1ère classe

- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur ayant 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Les adjoints administratifs ont la possibilité d'accéder à la catégorie B et A.

Le premier grade de secrétaire administratif est accessible :

1) par concours interne interministériel :

Par concours interne, ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (en position d'activité à la date de clôture des inscriptions) et ayant accompli au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

2) par nomination au choix :

Ces nominations sont prononcées après inscription sur une liste d'aptitude établie après avis la commission administrative paritaire compétente, parmi les fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau, justifiant d'au moins neuf années de services publics.

3) par examen professionnel MI en 2019 et 2020 :

Ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau relevant du ministre de l'intérieur ou affectés dans ce ministère. Les intéressés doivent justifier, au 1 er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins sept années de services publics.

Les adjoints administratifs ont la possibilité d'accéder à la catégorie A, c'est-à-dire au grade d'attaché d'administration.

Par concours :

Concours interne d'entrée aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA) : ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux magistrats ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (en position d'activité à la date de clôture des inscriptions) et ayant accompli au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en considération les périodes de formation ou de stage dans une école ouvrant accès à un corps de la fonction publique.

Concours interne MI :

Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ainsi qu'aux militaires et magistrats, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Rémunération et durée de carrière

Suite aux [décrets n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017](#) portant report du protocole PPCR, cette grille est susceptible d'être repoussée au 1^{er} janvier 2019.

Adjoint administratif (C1)**Catégorie C**

Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
11 ^{ème}	-	407	367	1 719,77 €
10 ^{ème}	3 ans	386	354	1 658,85 €
9 ^{ème}	3 ans	372	343	1 607,31 €
8 ^{ème}	2 ans	366	339	1 588,56 €
7 ^{ème}	2 ans	361	335	1 569,82 €
6 ^{ème}	2 ans	356	332	1 555,76 €
5 ^{ème}	2 ans	354	330	1 546,39 €
4 ^{ème}	2 ans	353	329	1 541,70 €
3 ^{ème}	2 ans	351	328	1 537,02 €
2 ^{ème}	2 ans	350	327	1 532,33 €
1 ^{er}	1 an	348	326	1 527,64 €

Adjoint administratif principal de 2ème classe (C2)**Catégorie C**

Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
12 ^{ème}	-	483	418	1 958,76 €
11 ^{ème}	4 ans	471	411	1 925,96 €
10 ^{ème}	3 ans	459	402	1 883,78 €
9 ^{ème}	3 ans	444	390	1 827,55 €
8 ^{ème}	2 ans	430	380	1 780,69 €
7 ^{ème}	2 ans	403	364	1 705,71 €
6 ^{ème}	2 ans	381	351	1 644,79 €
5 ^{ème}	2 ans	374	345	1 616,68 €
4 ^{ème}	2 ans	362	336	1 574,50 €
3 ^{ème}	2 ans	358	333	1 560,45 €
2 ^{ème}	2 ans	354	330	1 546,39 €
1 ^{er}	1 an	351	328	1 537,02 €

Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)**Catégorie C**

Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
10 ^{ème}	-	548	466	2 183,69 €
9 ^{ème}	3 ans	525	450	2 108,71 €
8 ^{ème}	3 ans	499	430	2 014,99 €
7 ^{ème}	3 ans	478	415	1 944,70 €
6 ^{ème}	2 ans	460	403	1 888,47 €
5 ^{ème}	2 ans	448	393	1 841,61 €
4 ^{ème}	2 ans	430	380	1 780,69 €
3 ^{ème}	2 ans	412	368	1 724,46 €
2 ^{ème}	1 an	393	358	1 677,60 €
1 ^{er}	1 an	380	350	1 640,11 €